

Compte rendu du conseil municipal du 13 Novembre 2017

Eclairage Public

Le conseil municipal a décidé que l'éclairage public sera éteint de minuit à cinq heures du matin toutes les nuits. Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi qui demande de lutter contre la pollution lumineuse. Elle permet aussi de contribuer aux économies d'énergie et de maîtriser de la demande d'électricité. Elle aura un impact non négligeable sur le budget de l'éclairage public qui sera diminué de 45%, soit plusieurs milliers d'euro par an. Les horaires ont été fixés après enquête auprès des autres communes ayant mis en place cette extinction.

L'expérience des communes voisines et de la gendarmerie montre aussi que les actes délictueux dans les villes éteignant l'éclairage la nuit est en baisse car il est plus facile de repérer une personne avec une lampe dans le noir.

Budget

Pour faire face à la suppression des emplois aidés et à l'augmentation du fond de péréquation (dispositif qui a pour but de réduire les inégalités entre les communes riches et celles plus riches) le réajustement de plusieurs lignes budgétaires a été réalisé.

Le paiement différé d'une partie des travaux liés à la station d'épuration a nécessité une modification d'affectation de l'écriture comptable du budget de l'eau.

Salle Maurice Aurelle – Salle du Moulin

Pour répondre à une demande croissante de location de la salle du Moulin afin d'organiser des manifestations diverses, un règlement de la salle ainsi que des tarifs de location ont été fixés :

* Week-ends (remise des clés le vendredi et restitution le lundi) :

Association communale, intercommunale ou ayant une activité dans la commune hors convention spécifique :

GRATUIT

Toute autre demande :

100€

* La journée en semaine (remise des clés le lundi matin au plus tôt et restitution le vendredi après-midi au plus tard) :

Association communale, intercommunale ou ayant une activité dans la commune hors convention spécifique :

GRATUIT

Toute autre demande :

50€

La salle du Moulin ayant été réservée par une habitante du village avant cette délibération, le conseil municipal décide exceptionnellement de fixer le tarif de cette location à 30 €.

Suite à remarque du Trésor Public, les règlements de mise à disposition des salles sont modifiés pour supprimer le versement du chèque de caution et pour définir un nouveau mode de paiement. Désormais un titre de recette du montant total de la location sera émis par le Trésor Public dès la demande de réservation. A la réception de ce titre de recette le locataire paiera, comme arrhes, 40% du montant de la location qui deviendra alors effective. Les 60% restant seront payés à l'issue de la location.

Enquête Publique : Autorisation de construire un entrepôt de stockage et de logistique sur la Commune de Donzère.

La Société FAUBOURG PROMOTION a sollicité une autorisation pour construire un entrepôt de stockage et de logistique dans la Commune de Donzère – zone des éoliennes. Une enquête publique est prévue du 10 novembre 2017 au 11 décembre 2017 au titre du dossier réglementaire. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette installation.

Mise à jour de la longueur de la voirie communale.

La longueur de la voirie est un des éléments pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Suite à la construction de la nouvelle école "Vallon les Fontaines", la rue du Jonchier a été créée permettant ainsi son accès. Il convient donc, aujourd'hui, d'intégrer cette rue dans le domaine public de la voirie communale et ainsi d'effectuer une mise à jour de la longueur de la voirie communale qui est maintenant évaluée à 4704 ml.

CCDSP : Modification des statuts et transfert de la compétence Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Schéma Directeur de Distribution d'Eau Potable et Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

A compter du 1er janvier 2018, trois nouvelles compétences sont attribuées à l'intercommunalité afin de répondre aux obligations de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Le choix de ces nouvelles compétences permet de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire, d'exercer la compétence Gestion de Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI).

La gestion du bassin de la Berre relève de ces nouvelles compétences et y est intégrée.

Le conseil municipal accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence afin de prendre en compte les nouvelles compétences proposées.

CCDSP : Toilettage des Statuts – Transfert des compétences optionnelles SPANC et Schéma Directeur de Distribution d'Eau Potable dans le groupe des compétences facultatives.

Sur proposition de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence le conseil municipal accepte la modification des statuts communautaires qui intégreront désormais :

- La mise en place et la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'ensemble des communes.
- L'élaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable.

Travaux voirie : mur de soutènement les Oliviers et rue du Pont Blanc

Les murs de soutènement au sud du parking des Oliviers et la rue du Pont Blanc sur son côté ouest subissent des dégradations et menacent de s'effondrer à court ou moyen terme. Le conseil municipal accepte la prévision de travaux pour 113 820€ TTC. Ces travaux seront subventionnés à 50% par le conseil régional.